

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-1798/5G/CD De la Chambre des Députés portant modification du plan directeur d'urbanisme de Djibouti concernant les emprises des voies : rue des Afars et rue Franklin Roosevelt.

n° 72-1798/5G/CD De la

Ministère  
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication  
12 mai 1972

Numéro JO  
n° 11 du 10/06/1972

Date du numéro  
10 juin 1972

### VISAS

La Chambre des Députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** la délibération n° 470/6L du 20 avril 1968 de la Chambre des Députés portant approbation du Plan directeur d'urbanisme de Djibouti

**Vu** l'avis du Comité d'urbanisme en ses séances des 18 février 1971 et 23 mars 1972. A adopté dans sa séance du 12 mai 1972 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

—Les emprises de la rue des Afars et de la rue Franklin-Roosevelt sont conservées dans leurs largeurs actuelles, soit: — True des Afars : 4U,09 metres ; — rue Franklin-Roosevelt : 20,00 mètres.

**Le Président de la Chambre des Députés, J.P. CASTEL. le Secrétaire de la Chambre des Députés IABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**